

Séance du : 27 juin 2024

n° 29/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 17 heures 15.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Maryline BEAUDONNET, Philippe HEDIN, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

Jacques DANJOU à Gilbert HEBRARD

Nombre de voix : 33

Excusés :

Sophie ADROIT, Evelyne CESSSES, Reine EXPERT,

Jacques DANJOU, Bertrand GELI, Olivier GUERRA, Serge KONDRYSZYN, Christian MAZAS, Roger PEDRERO.

Objet : Création de poste d'Animateur en sobriété énergétique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 30/2022 du 8 décembre 2022 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'article 3.2 des statuts du PETR,

Monsieur Le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Président rappelle que par délibération 04/2024 du 29 février 2024, le comité syndical a autorisé la mise en œuvre d'un service de maîtrise de l'énergie via un nouveau modèle économique et des conventions de partenariats avec les bénéficiaires (communes ou communautés de communes).

Depuis le 1er mars (date limite de réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt), 22 communes ont fait appel au PETR pour bénéficier de prestations de services en faveur de la sobriété énergétique, à savoir :

Avignonet-Lauragais, Lanta, Montauriol, Maureville, Saint-Martin-Lalande, Belpech, Brézilhac, Gardouch, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Villefranche-de-Lauragais, Saint Pierre-de-Lages, Nailloux, Gibel, Saint-Julia, Palleville, Rieumajou, Calmont, Montclar-Lauragais, Soupex, Baraigne, Saint-Félix Lauragais, Beateville.

Des conventions de partenariat sont donc en cours de constitution pour calibrer des prestations « sur-mesure ».

Le comité syndical est aujourd'hui appelé à valider la création au tableau des effectifs, à compter du 1er septembre 2024, d'un emploi permanent d'animateur sobriété énergétique à temps complet pour exercer ces prestations de services.

Dans le cadre du PCAET, le PETR du Pays Lauragais souhaite donc créer un emploi permanent d'Animateur en sobriété énergétique à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Pour le compte des communes et communautés de communes souhaitant un accompagnement spécifique, l'agent sera amené à réaliser des :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.68.68.68

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

- o Bilans énergétiques pluriannuels des consommations et dépenses d'énergie et d'eau.
 - o Analyses sur des régulations des systèmes de chauffage et des consignes de températures, de charges électriques
 - o Campagnes de mesures par instrumentation des températures, de l'hygrométrie et ou de la concentration de CO2
 - o Préconisations d'amélioration énergétique et au confort d'été des bâtiments
 - o Animations et sensibilisations des agents et élus, à la problématique d'économies d'énergie.
 - o Accompagnements au montage de projet et à l'élaboration de plans de financement ou de programme d'actions
 - o Aides au montage de dossiers pour l'obtention de subventions publiques et de CEE, et leur suivi
 - o Accompagnements au dispositif Eco énergie tertiaire (décret tertiaire).
- Pour le compte du PETR du Pays Lauragais, l'agent devra notamment :
- o Participer au suivi et à la mise en œuvre des conventions de partenariat liées à la mission, évaluer la mission au regard des objectifs du PCAET
 - o Rechercher des financements en lien avec la mission
 - o Assurer la coordination avec les différents partenaires du PETR
 - o Réaliser des articles pour la communication du PETR

Cet agent exercera ces missions à compter du 1^{er} septembre 2024.

Au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, il est constaté qu'aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ne permet de répondre à ce besoin. En conséquence, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, de recruter un contractuel sur l'emploi permanent créé spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois de Technicien.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. 04.68.00.00.00

Courriel : contact@payslauragais.com



Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Comité syndical de créer un emploi permanent d'Animateur en sobriété énergétique à temps complet, de catégorie B pour exercer les fonctions citées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 du PETR du Pays Lauragais.

Considérant le besoin du PETR du Pays Lauragais mentionné ci-dessus,

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,

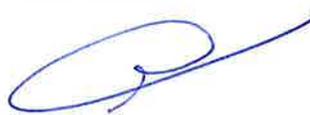
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- 1°) **De créer** l'emploi permanent d'Animateur en sobriété énergétique à temps complet de catégorie B
- 2°) **De modifier** en conséquence, le tableau des effectifs
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent
- 4°) **De préciser** que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- 5°) **De préciser** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois de Technicien
- 6°) **Que Monsieur le Président**, ou son représentant est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 27 juin 2024

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 60 60

Courriel : contact@payslauragais.com

